

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Vincent Maitre, Jean-Marc Guinchard, Xavier Magnin, Delphine Bachmann, Anne Marie von Arx-Vernon, François Lance, Jean-Luc Forni, Bertrand Buchs, Marie-Thérèse Engelberts, Olivier Cerutti

Date de dépôt : 28 mars 2018

Proposition de motion **Pour un cycle qui oriente enfin !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00), du 14 octobre 2012, dont l'alinéa 1 des articles 194 et 195 prévoit que « la formation est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins » et que « l'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances » ;
- la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10), du 17 septembre 2015, dont les articles 76 et 79 prévoient, pour les trois dernières années de la scolarité obligatoire, un dispositif d'information et d'orientation concernant les filières d'études et de formation professionnelle ;
- le règlement du cycle d'orientation (RCO) (C 1 10.26), du 9 juin 2010, dont l'alinéa 2 des articles 1 et 42 stipule que le cycle d'orientation a notamment pour objectif de donner aux adolescents « les éléments de choix pour leur parcours de formation » et que « l'élève est sensibilisé à la diversité des filières et parcours professionnels [et] apprend progressivement à élaborer des choix de formation scolaire et/ou professionnelle » ;
- la proposition de motion démocrate-chrétienne, du 30 mai 2014, intitulée « Information et orientation scolaires et professionnelles : pour une évaluation de l'offre destinée aux élèves en fin de scolarité obligatoire » (M 2211) ;

- l'urgence de rendre aujourd'hui au cycle d'orientation sa vocation première, soit celle d'offrir une véritable orientation professionnelle à nos jeunes ;
- la priorité de lutter efficacement contre le chômage des jeunes en leur offrant la possibilité de consolider leur projet de formation scolaire ou professionnelle à travers une première expérience professionnelle ;
- l'apport d'une expérience professionnelle pour aider nos jeunes à mieux s'orienter et pour davantage les rapprocher et les sensibiliser au monde de l'entreprise ;
- la nécessité de préparer nos jeunes à un marché de l'emploi aussi complexe que compétitif, en collaboration avec les associations professionnelles du canton,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place au cycle d'orientation un programme d'orientation professionnelle consistant à :
 - inscrire dans le cursus de 11^e année l'obligation pour chaque élève de choisir deux stages de découverte professionnelle (SDP) totalisant une durée de deux fois deux semaines, soit 120 heures sur toute l'année scolaire ;
 - créer pour les élèves concernés une offre de SDP la plus représentative possible des secteurs d'activités présents à Genève ;
 - associer activement les associations professionnelles du canton en vue de créer ladite offre de SDP ;
 - mandater l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) pour la mise en place dudit programme ;
- à compléter ce programme d'orientation professionnelle par un rapport de stage de fin d'études, évalué dans le cadre du cours d'information et d'orientation socio-professionnelle (IOSP) ;
- à effectuer les modifications légales et réglementaires nécessaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00), du 14 octobre 2012, prévoit à l'alinéa 1 de ses articles 194 et 195 que « *la formation est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins* » et que « *l'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances* ».

A cet effet, notre canton possède à ce jour un important arsenal législatif et réglementaire en matière d'orientation et de formation dans l'objectif d'accompagner nos jeunes vers une insertion professionnelle forte et stable :

- la loi sur la formation professionnelle (LFP) (C 2 05) et la loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles (LIOSP) (C 2 10), du 15 juin 2007 ;
- le règlement du cycle d'orientation (RCO) (C 1 10.26), du 9 juin 2010 ;
- la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10), du 17 septembre 2015.

Ces dernières années, les articles 76 et 79 de la LIP ont notamment renforcé le dispositif d'orientation scolaire et professionnelle au cycle d'orientation :

- Art. 76, al. 1 (Orientation) :

« L'orientation des élèves est continue au cours des 3 années du cycle d'orientation. Elle est notamment assurée par une information scolaire et professionnelle adéquate dès la première année, l'observation directe, les notes scolaires, les épreuves communes, les tests de raisonnement, ainsi que par des entretiens avec l'élève et ses parents » ;

- Art. 79, al. 1 (Orientation scolaire et professionnelle) :

« L'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue assure, par la mise à disposition de conseillers en orientation en nombre suffisant, des permanences à destination des élèves pour toutes les questions relatives à leur projet d'études ou de formation ».

Plus encore, le règlement du cycle d'orientation (RCO) (C 1 10.26), du 9 juin 2010, vient préciser que le cycle d'orientation a notamment pour objectif de donner aux adolescents « *les éléments de choix pour leur parcours de formation* » (art. 1, al. 2) et que « *l'élève est sensibilisé à la diversité des filières et parcours professionnels [et] apprend progressivement à élaborer des choix de formation scolaire et/ou professionnelle* » (art. 42, al. 2).

Une proposition de motion démocrate-chrétienne, déposée en 2014, proposait en ce sens une évaluation complète des prestations d'information et d'orientation scolaires et professionnelles à l'attention des élèves arrivant en fin de scolarité obligatoire, afin d'en dresser un bilan précis.

Soucieux de favoriser l'emploi des jeunes à travers une information et une orientation scolaires et professionnelles adéquates, le texte démocrate-chrétien s'inquiétait également des interruptions et réorientations de formation et de l'adéquation des offres de formation avec une économie en constante évolution. L'évaluation devait ainsi permettre la formulation de pistes et de stratégies de la part du Conseil d'Etat en vue de valoriser par exemple la formation professionnelle, de nos jours encore empreinte le plus souvent d'une mauvaise réputation.

Dépassant le stage en entreprise de 3 à 5 jours « obligatoire¹ », actuellement prévu à la charge des parents et des élèves comme activité phare de la 11CO, le parti démocrate-chrétien entend rendre aujourd'hui au cycle d'orientation sa vocation première, soit celle d'offrir une véritable orientation professionnelle à nos jeunes.

Il s'agit de privilégier un enseignement autant général que professionnel en collaboration avec les entreprises du canton, notamment sous la forme de vrais stages en entreprises et d'un rapport de stage de fin d'études, inscrits au programme de dernière année du cycle d'orientation, pour aider nos jeunes à mieux s'orienter et pour davantage les rapprocher et les sensibiliser au monde de l'entreprise.

En arrivant sur le marché du travail, nos jeunes sont en effet confrontés à une forte concurrence externe. Pour lutter plus efficacement contre le chômage des jeunes diplômés, il est donc important que le cycle d'orientation puisse, en partenariat avec les entreprises locales, leur offrir la possibilité de consolider plus efficacement leur projet de formation scolaire ou professionnelle et de se préparer plus concrètement face à un marché de l'emploi aussi complexe que compétitif.

Les avantages de tels stages de découverte professionnelle (SDP), prévus sur deux fois deux semaines, pour un total de 120 heures, sont nombreux :

¹ La Cour des comptes, dans son audit de gestion (n°83) relatif au dispositif du nouveau cycle d'orientation (nCO), constate en décembre 2014 : « une mise en œuvre hétérogène des stages obligatoires en entreprise pour les élèves de 11^e année. En effet, certains établissements du CO ont décidé que les stages pouvaient être facultatifs pour certaines sections » (p. 43), <https://goo.gl/AaYdxo>.

- Ils permettront à nos élèves de dernière année du cycle d'orientation (11CO) – 4634 jeunes en 2016-2017 – de mieux définir leur projet de formation dans un monde toujours plus complexe, marqué par l'instantanéité, la diversification des métiers et les nombreuses filières d'études existantes.
- Ils permettront de compléter les prestations d'information et d'orientation scolaires et professionnelles actuellement destinées aux élèves de fin de scolarité obligatoire, avec une première immersion sur le marché de l'emploi au contact d'entreprises locales.
- Ils permettront de limiter les échecs dans l'enseignement secondaire II, faute d'une adéquation entre les aspirations théoriques des élèves sortis du cycle et la réalité pratique d'une formation scolaire ou professionnelle, qui ne leur plaît ou ne leur convient finalement pas (interruption ou réorientation).
- Ils permettront de susciter équitablement l'intérêt des principales filières de formation du secondaire II (centre de formation professionnelle, école de culture générale, collège) et leurs débouchés professionnels, en mettant en lumière le potentiel scolaire et professionnel de chaque formation.
- Ils permettront de désacraliser la voie royale du collège pour promouvoir davantage les parcours non gymnasiaux, à travers la découverte d'activités professionnelles traduisant la multitude de formations et de potentialités offertes par le monde du travail.
- Ils permettront aux élèves d'accompagner la diversification des métiers et l'apparition de nouvelles disciplines méconnues du grand public sur un marché de plus en plus durable, innovant et connecté.

En outre, le présent texte propose de confier ce programme d'orientation professionnelle à l'OFPC.

Ses vastes missions dépassant simplement le cadre plus connu de la « Cité des métiers », laquelle par ailleurs offre au public une large panoplie de prestations d'information et de conseil sur les métiers et débouchés, l'OFPC est actuellement également chargé de l'orientation scolaire et professionnelle (LIP, art. 79) au sein de l'enseignement secondaire I.

Le Conseil d'Etat chargeant notamment l'OFPC de la « *mise en place concrète des activités* » allant dans ce sens « (*journées, stages, visites, séances pour les parents, etc.*) » (RCO, art. 42, al. 3), il nous paraît naturel que ces stages de découverte professionnelle soient coordonnés par cette même structure, dont l'expérience et le réseau professionnels seront assurément de précieux atouts pour la réussite de ce projet.

Enfin, les deux stages choisis par l'élève devraient selon nous faire l'objet d'un rapport de stage de fin d'études, évalué dans le cadre du cours d'IOSP, afin de pouvoir valoriser l'expérience et les premiers acquis professionnels des élèves, en l'intégrant dans l'évaluation du parcours de fin d'année.

Aussi, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous remercions du soutien que vous voudrez bien apporter à cette proposition de motion.